

## DOSSIER D'INSCRIPTION

**Sélection rentrée de Septembre 2024**  
**Formation préparant au diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture**

**Formation AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**  
**Site de COULOMMIERS**

**Pour l'ensemble des candidats**  
**(Hormis les ASHQ et Agents de services qui remplissent les conditions du dossier spécifique ainsi que les VAE)**

**Rentrée de septembre 2024**

**Lieu du centre de formation pour dépôt du dossier:**  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)**  
**IFAP du GHEF - Site de COULOMMIERS**  
**28 avenue Victor Hugo**  
**77120 COULOMMIERS**

**Adresse pour l'envoi du dossier par voie postale :**  
**GHEF Site de MEAUX**  
**Pour l'IFSI de COULOMMIERS**  
**Secrétariat**  
**6 / 8 rue Saint Fiacre**  
**77100 MEAUX**

 : 01.64.65.73.11

[ifsighef.clm@ghéf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghéf.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

**CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**  
**Sélection de septembre 2024 COULOMMIERS**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 25 mars 2024 au lundi 10 juin 2024 minuit**  
**Date limite de dépôt du dossier complet : Le 10 juin 2024**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)

ou dépôt du dossier complet à l'IFAP

28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

**EXAMEN DES DOSSIERS ET ENTRETIEN**

**Du mardi 11 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024**

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 14 h**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation paramédicales, puis formation auxiliaire de puériculture

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT**

**Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024** par mail : [ifsighef.clm@ghcf.fr](mailto:ifsighef.clm@ghcf.fr)

**ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION**

**Jusqu'au vendredi 12 juillet 2024**

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 15 juillet 2024, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

**DATE DE RENTREE**

**Lundi 2 septembre 2024**

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

### FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

### FORMATION EN CURSUS PARTIEL – ALLEGEMENT DE FORMATION

Les personnes titulaires des titres ou diplômes suivants : CAP AEPE, DEAS référentiel 2005 et 2021, les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT, TPAVF, TPASMS, DEAES référentiel 2016 et 2021 (les titulaires du DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP ou CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES 2016), diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) référentiel 2019 et DEA référentiel 2006, bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation.

*A partir du moment où l'Institut a connaissance des diplômes ou titres (quelle que soit la date d'obtention) permettant au candidat de bénéficier d'un cursus partiel, un cursus complet ne peut pas être proposé. Dans le cas où le candidat possède plusieurs diplômes ou titres, les allègements ou dispenses se cumulent.*

Voir documents en lien sur site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Un devis peut être demandé à l'IFAP.

### VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION

Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation.

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titré) : CAP AEPE, DEAS, les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT, TPAVF, TPASMS, DEAES, DEAVS, CAFAD, MCAD, DEAMP, CAFAMP, ARM et. DEA.

### MODALITES DE SELECTION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune condition de diplôme n'est requise.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 20 minutes environ destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le jury de sélection est composé d'un binôme d'évaluateurs : un formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical et d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an.

La note finale est la somme de la note de l'examen des dossiers et de la note de l'entretien.

**Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.**

## NOMBRE DE PLACES

**15 places ouvertes**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard  
le lundi 10 juin 2024 minuit**

Par envoi postal (cachet de la Poste faisant foi)  
ou déposé à l'Institut de formation 28, avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers

**Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous (critère de sélection) :**

**1°** Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement)

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés) ;

**2°** Une lettre de motivation manuscrite ;

**3°** Un curriculum vitae ;

**4°** Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne. ;

**5°** Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

**6°** Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

**7°** Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

**8°** Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accompagnée de :

➔ **LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (DOCUMENT JOINT PAGE 9) ET COPIE DES DIPLOMES OBTENUS**

- 3 enveloppes timbrées, format 22 X 11 portant nom et adresse du candidat.

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.*

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

**LES ATTENDUS ET CRITERES NATIONAUX POUR LA SELECTION DES CANDIDATS**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

## RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de la sélection selon les places ouvertes. Il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation (affichage conditionné aux mesures sanitaires du moment) et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

## ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :


1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

**Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.**

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les **obligations de vaccination et d'immunisation** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### **VACCINATIONS OBLIGATOIRES (sous réserve de modifications) ou recommandées**

#### **HEPATITE B**

 **ATTENTION** aux délais pour **obtenir une couverture vaccinale**, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.

 **DTP ( COQUELUCHE recommandé)**  
**ROR (recommandé)**

## REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études.

Les élèves en IFAP s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité, l'élève en situation de handicap prendra contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera.

Contacts et coordonnées : Le référent handicap de l'IFAP est Mme DELHAYE-MONROSE Stéphanie – 01 64 65 73 11 – [smonrose@ghef.fr](mailto:smonrose@ghef.fr)

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les déplacements sont à la charge des élèves.
- Un ordinateur portable est indispensable.
- Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).
- Pas de possibilités de logement.
- Gratuité des frais de sélection.
- Frais d'inscription redevables le jour de la rentrée : 80 euros.

## COÛT DE LA FORMATION ET MODALITES DE FINANCEMENT

**Le coût de la formation complète pour l'année 2024-2025 s'élève à : 8 000€ et 80€ de frais de scolarité.**

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

### **Sont éligibles au financement :**

- ➔ les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- ➔ les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant l'entrée en formation ;
- ➔ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ➔ les demandeurs d'emploi , inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail ;
- ➔ les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ➔ les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- ➔ les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

### **Ne peuvent prétendre à ce financement :**

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- **Les cursus partiels,**
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE  
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT et les CAP  
accompagnement éducatif de la petite enfance répondant aux critères d'éligibilité)**

### **Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :**

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à France Travail (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (aide individuelle à la formation))
- ➔ ou mobilisation du compte CPF.

## AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT et CAP AEPE

- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

Toutes les manipulations de vos données personnelles sont effectuées en conformité avec la législation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



